

Modalités des régimes et modalités relatives à l'évaluation des apprentissages – Modifications

En vue de la préparation des bulletins de fin de l'année scolaire 2019-2020, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) souhaite informer ses membres des modifications relatives à l'évaluation des apprentissages ainsi que des régimes modifiés.

Production du bulletin de l'année scolaire

Afin de respecter la loi sur l'instruction publique et considérant le contexte de pandémie, le Régime pédagogique encadrant les modalités a été modifié notamment sur le calendrier scolaire, le dernier bulletin et la sanction des études.

Les normes spécifiques portant sur le calendrier scolaire et le temps alloué aux matières visent :

- le nombre de jours minimal consacré aux services éducatifs (110 jours au lieu de 180 jours);
- le nombre d'heures minimal consacré aux matières obligatoires ou aux services d'enseignement des matières établies par le ministre :
 - pour l'élève de l'enseignement primaire et l'élève du premier cycle de l'enseignement secondaire (440 heures au lieu de 720 heures);
 - pour l'élève du second cycle de l'enseignement secondaire (396 heures au lieu de 648 heures);
- le nombre minimal d'heures de services d'enseignement consacré à chacune des unités attribuées à un programme d'études (14 heures au lieu de 25 heures);
- le temps alloué à la formation générale et à la formation pratique dans le cadre de la formation préparatoire au travail et de la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Normes adoptées pour la production du dernier bulletin

Bulletin pour le préscolaire

À l'éducation préscolaire, aucune modification ne sera apportée au bulletin habituel. L'enseignant devra effectuer un bilan et utiliser les cotes A, B, C ou D pour évaluer l'enfant par rapport aux attentes du programme, tout en tenant compte du contexte exceptionnel de l'année scolaire qui a été interrompue. Les enseignants pourront, s'ils le désirent, indiquer un commentaire au besoin.

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Bulletin pour le primaire et les trois premières années du secondaire

Pour la 1^{re} et la 2^e étape, le bulletin du primaire et des trois premières années du secondaire présentera les notes en pourcentage déjà transmises dans les bulletins antérieurs. Les résultats de la **3^e étape** seront présentés selon les mentions « **Réussie** » (R), « **Non réussie** » (NR) ou « **Non évaluée** » (NE), et ce, par compétence. Pour déterminer ces résultats, l'enseignant tiendra compte des évaluations effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que de ses observations quant au travail de l'élève depuis la fin de la 2^e étape.

Un **résultat disciplinaire final (3^e étape)** sera produit pour chaque matière et sera exprimé par les mentions « **Réussie** » (R) ou « **Non réussie** » (NR).

L'enseignant considérera les résultats des 1^{re} et 2^e étapes et, le cas échéant, toute évaluation qu'il a recueillie jusqu'au 13 mars dernier inclusivement, de même que toute observation qu'il a pu faire avant ou après cette date, pour se prononcer sur la réussite de l'élève. Rappelons qu'aucune épreuve ministérielle ne sera soumise et n'apparaîtra au bulletin.

Bulletin pour la 4^e et la 5^e secondaire

Pour la 4^e et la 5^e secondaire, le bulletin présentera les notes en pourcentage de la 1^{re} et de la 2^e étape ayant déjà été transmises dans les bulletins antérieurs. Les résultats de la 3^e étape seront exprimés par les mentions « Réussie » (R), « Non réussie » (NR) ou « Non évaluée » (NE), et ce, pour chaque compétence. Pour déterminer ces résultats, l'enseignant tiendra compte des évaluations effectuées, le cas échéant, entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que des observations qu'il a pu faire quant au travail de l'élève depuis la fin de la 2^e étape.

Compte tenu des exigences de la diplomation, les résultats finaux seront exprimés **en pourcentage**. Ils s'appuieront sur les résultats pondérés des deux premières étapes, sur les évaluations qui ont eu lieu entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier ainsi que sur les observations que l'enseignant a pu recueillir tout au long de l'année scolaire. La 1^{re} étape vaudra pour 40 % des résultats finaux et la 2^e étape pour 60 %. Toutefois, si le dossier de l'élève le justifie, l'enseignant pourra modifier les résultats finaux attribués aux compétences des programmes d'études pour qu'ils reflètent mieux les acquis de l'élève. Pour ce faire, il devra considérer les évaluations qu'il a faites, le cas échéant, entre la fin de la 2^e étape et le 13 mars dernier inclusivement ainsi que ses observations quant au travail de l'élève au cours de l'année.

Syndicat de l'enseigne
de la région de Lav

1717, rue Fleetwo
Laval (Québe
H7N 4I

Téléphon
450 978-15

Télécopieu
450 978-70
www.sregionlaval.

Il est important de mentionner que les cadres d'évaluation prescrits s'appliquent pour les deux premières étapes ainsi que pour le résultat final. Aucune épreuve ministérielle ou commission scolaire commune ne sera soumise.

Sachez que le SERL est à la disposition de tous ses membres afin de répondre à toutes les questions qui lui seront soumises. Consultez régulièrement notre site web au www.sregionlaval.ca pour retrouver les informations pertinentes à la défense de vos conditions de travail.

Pierre Morin
Responsable du dossier CGC
PM/sl

Syndicat de l'enseigne
de la région de Lav

1717, rue Fleetwo
Laval (Québe
H7N 4I

Téléphon
450 978-15

Télécopieu
450 978-70
www.sregionlaval.ca